

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 08 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINT-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel DEFOULNY, Maire.

Madame SAJOT-CAMERON a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juillet 2026

Nombre de Conseillers :	en exercice	:	23
	présents	:	21
	votants	:	23

PRESENTS : DEFOULNY Christel, BOILEAU Claude, BERGERAT Julie, PASQUET Denis, BALDAN Véronique, DELAGE Alain, DELFRAYSSI-DREIFUSS Nathalie, AUDOUARD Guillaume, BENEY Patrick, GOUNEAU Martine, JACOBELLI Guillaume, LAMBERT Francis, LEYX Nicolas, MIZZI Julian, SAJOT-CAMERON Elodie, SARDET-LECOMTE Isabelle, SAUTREAU Gilbert, SEGATO Anaïs, TRAVERSE-NAROLLES Mélanie, VENTRE Luc, VIROL Romuald

EXCUSÉS : BAULET Alexis (ayant donné procuration à Mme SARDET-LECOMTE), AUGEREAU Isabelle (ayant donné procuration à Mme SEGATO)

ABSENTS : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Madame le Maire aborde l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes « Voirie et réseaux » 2026-2028
- Pouvoirs de police du Maire
- Tarifs de diverses locations et cautions
- Promotion interne de deux agents techniques
- Modification de la planification d'allumage de l'éclairage public
- Adhésion à la convention chômage du Centre de Gestion de la Dordogne
- Subventions exceptionnelles diverses

Madame le Maire aborde le premier point de l'ordre du jour.

08-07-2026-01 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » 2026-2028

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Foyen coordonne un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers depuis 2015.

Les marchés issus du groupement 2024-2026 arrivant à terme dans les prochaines semaines, la Communauté de Communes propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés issus de ce groupement de commandes, prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et seront conclus pour une durée de 2 ans ; ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Lot n°1 : revêtement, réseaux et maçonnerie
- Lot n°2 : curage, éparage, faucardage, divers

Madame le Maire précise que ces prestations sont à « la carte » et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement tout en s'assurant d'être le plus attractif possible vis-à-vis des entreprises, un montant minimum et un montant maximum HT doivent être définis pour chacun des lots auxquels la collectivité choisit d'adhérer.

Il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque Collectivité par la signature d'une convention constitutive de ce groupement de commandes. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ; elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnatrice et définit ses missions.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Communauté de Communes aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de l'accord-cadre à bons de commande, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Communauté de Communes et pourra être réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins, à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers pour la période 2026-2028 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes 2026-2028 relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnatrice du groupement et l'habilite à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au lot 1 intitulé « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de **120 000 € HT** et un montant maximum de **400 000 € HT**
- **DECIDE** de désigner Monsieur Francis LAMBERT, titulaire et Monsieur Romuald VIROL, suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Madame DEFOULNY propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

08-07-2026-02 : POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales et intercommunales se pose la question du transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale exercés par les maires, au profit du Président de l'EPCI.

Elle informe le Conseil municipal que la décision de s'y opposer doit intervenir dans les six mois qui suivent l'élection du Président de l'EPCI et revêt la forme d'un arrêté.

Madame le Maire propose de conserver cette compétence et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision.

Madame DEFOULNY présente une série de tarifs, notamment liés aux locations de salles.

08-07-2026-03 : TARIFS DE DIVERSES LOCATIONS ET CAUTIONS

Madame le Maire donne lecture de propositions de tarifs de locations de salles communales :

		Salle Jacques PREVERT 325 Prs	Salle Joséphine BAKER 108 Prs
		Equipée d'une cuisine	
Particuliers et Entreprises domiciliés sur la commune	Forfait 3h Heures récurrentes	20,00 €	10,00 €
	Jour hors WE	160,00 €	50,00 €
	WE (vendredi matin au lundi matin)	300,00 €	100,00 €
Associations domiciliés sur la commune <i>"Une location / an Gratuite" et deuxième a 50%</i>	Forfait 3h Heures récurrentes	20,00 €	10,00 €
	Jour hors WE	160,00 €	50,00 €
	WE (vendredi matin au lundi matin)	300,00 €	100,00 €
Particuliers et Associations non domiciliés sur la commune	Forfait 3h Heures récurrentes	30,00 €	15,00 €
	Jour	250,00 €	70,00 €
	WE	450,00 €	150,00 €
Associations à but lucratif <i>"Entrée payante"</i>	Forfait 3h Heures récurrentes	30,00 €	15,00 €
	Jour	250,00 €	70,00 €
	WE	450,00 €	150,00 €
Entreprises/particuliers à but lucratif	Forfait 3h Heures récurrentes	30,00 €	15,00 €
	Jour	250,00 €	70,00 €
	WE	450,00 €	150,00 €
Pour les Expositions	Semaine	550,00 €	200,00 €
	Caution	500,00 €	400,00 €
	Caution ménage	200,00 €	100,00 €

		Salle Oscar GUERY 124 Prs	Salle Marc AMANIEUX 17 Prs
		Equipée d'une cuisine	
Particuliers et Entreprises domiciliés sur la commune	Forfait 3h Heures récurrentes	15,00 €	5,00 €
	Jour hors WE	140,00 €	15,00 €
	WE (vendredi matin au lundi matin)	250,00 €	30,00 €
Associations domiciliés sur la commune <i>"Une location / an Gratuite" et deuxième a 50%</i>	Forfait 3h Heures récurrentes	15,00 €	5,00 €
	Jour hors WE	140,00 €	15,00 €
	WE (vendredi matin au lundi matin)	250,00 €	25,00 €
Particuliers et Associations non domiciliés sur la commune	Forfait 3h Heures récurrentes	25,00 €	6,00 €
	Jour	200,00 €	20,00 €
	WE	300,00 €	30,00 €
Associations à but lucratif <i>"Entrée payante"</i>	Forfait 3h Heures récurrentes	25,00 €	6,00 €
	Jour	200,00 €	20,00 €
	WE	300,00 €	30,00 €
Entreprises/particuliers à but lucratif	Forfait 3h Heures récurrentes	25,00 €	6,00 €
	Jour	200,00 €	20,00 €
	WE	300,00 €	30,00 €
Pour les Expositions	Semaine	350,00 €	25,00 €
	Caution	500,00 €	100,00 €
	Caution ménage	200,00 €	50,00 €

Auxquels tarifs, il convient d'ajouter :

- Salle Louis ARAGON, forfait trois heures : 10,00 €
- Salle Oscar GUERY, pour la Raquette Ponchaptoise : 50,00 € par mois.
- Madame CHABOT, deux salles associatives au-dessus de la bibliothèque pour un total de 130 € par mois.

Dans toutes les salles communales, Madame le Maire propose les tarifs suivants en cas de casse de matériel :

- Table plateau : 30,00 €
- Tables rondes : 200,00 €
- Tréteaux pour table plateau : 20,00 €
- Table en résine, pliante : 100,00 €
- Chaises en fer : 10,00 €
- Chaises plastique : 40,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les diverses propositions de Madame le Maire, applicables au 1^{er} août 2026.

Madame le Maire informe le Conseil d'une promotion interne d'un agent technique.

08-07-2026-04 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Madame DEFOULNY rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la promotion interne d'un agent au grade d'Agent de Maîtrise et considérant la vacance d'emploi n° V033260630007001, il convient de créer le poste équivalent au sein des services techniques et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

La Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affectée à l'emploi de la filière technique sera chargée notamment des fonctions suivantes :

- Entretien et maintenance du parc de véhicules communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 pour intégrer la création demandée (Monsieur LEIX s'abstient). Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS ADMINISTRATION	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi des Attachés Territoriaux :</u>	35	1	1	
Attaché Principal	35	1	1	Directeur général des Services
<u>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux :</u>	35	2	2	
Rédacteur Principal 2° classe	35	1	1	Chef de service - Finances et comptabilité
Rédacteur territorial	35	1	1	Secrétariat - Urbanisme - Communication
<u>Cadre emploi des Adjointes Administratifs :</u>		3	3	
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires sociales
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	35	1	1	Secrétariat - Affaires scolaires - Etat Civil - Elections
Adjoint Administratif	35	1	1	Agence postale communale
<u>Cadre emploi des Adjointes Techniques :</u>	(reclassement)	1	1	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Accueil du secrétariat
<u>Cadre emploi des Agents de Police</u>		1	1	
Brigadier Chef Principal de Police	35	1	1	Police municipale
	S/TOTAL	8	8	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES TECHNIQUES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi des Agents de Maîtrise</u>	35	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	35	1	1	Chef de service
Agent de Maîtrise	35	1	1	Responsable espaces verts
Agent de Maîtrise	35	1	1	Espaces verts
Agent de Maîtrise	35	1	1	Entretien matériel et parc de véhicules
<u>Cadre emploi des Adjointes Techniques :</u>		4	4	
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Voirie - Bâtiments
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Adjoint chef de service
Adjoint Technique Principal 1° Classe	35	1	1	Entretien domaine public
Adjoint Technique	35	1	1	Voirie - Bâtiments
	S/TOTAL	8	8	

EMPLOIS PERMANENTS SERVICES GENERAUX	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		1	1	
Agente de Maîtrise	35	1	1	Cheffe de service - Cuisinière
Cadre emploi des Adjoints Techniques :		3	3	
Adjoint Technique Principal 2° Classe	35	1	1	Agent de service polyvalent
Adjoint Technique	35	1	1	Adjointe cuisinier
Adjoint Technique	35	1	1	Agent polyvalent de restauration collective
Cadre emploi des Agents de Maîtrise :		3	3	
Agente de Maîtrise	34	1	1	Ecole maternelle
Agente de Maîtrise	35	1	1	Ecole maternelle
Agente de Maîtrise	32	1	1	Ecole maternelle
Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :		1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 1° Classe	35	1	1	Bibliothèque municipale
	S/TOTAL	8	8	
	TOTAL DES EFFECTIFS	24	24	

Madame le Maire expose certains changements dans le parc de vidéoprotection et les conséquences que cela entraîne.

08-07-2026-05 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 novembre 2022 par laquelle la municipalité précédente avait décidé que l'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h00 sur une partie du territoire de la commune et dans des conditions précisées par arrêtés et maintenu ailleurs, du coucher au lever du soleil, notamment dans le centre urbain.

L'ajout récent de nouvelles caméras de vidéoprotection implique que certains luminaires soient maintenus en fonction du coucher au lever du soleil, quel que soit leur emplacement. Il s'agit des foyers suivants : 25, 29, 45, 46, 47, 36, 37, 38, 39, 405, 406, 479, 480, 657, 658, 659, 293, 294, 501, 368, 238, 239, 53, 60, 516, 51, 56, 76, 77, 78, 79, 80, 89, 90, 92.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient le fonctionnement actuel du réseau d'éclairage public, confirme les zones d'extinction partielle et celles d'allumage complet, demande que les foyers précités soient maintenus en éclairage intégral.

Madame DEFOULNY informe l'Assemblée du licenciement d'une agente stagiaire. Pour étudier ses droits à l'Allocation de Retour à l'Emploi, il est nécessaire de solliciter les services du Centre de Gestion de la Dordogne.

08-07-2026-06 : ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24.
- le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et est précisés dans la convention d'adhésion.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 € / heure

La Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à rembourser au CDG24 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Madame DEFOULNY donne ensuite la parole à M. Denis PASQUET, Adjoint à la Vie associative et membre de la Commission des Finances.

08-07-2026-07 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur PASQUET rappelle la délibération du 11 mai 2026 par laquelle le Conseil municipal a voté les subventions aux associations.

Tout d'abord, il confirme que le club de pétanque a bien quitté l'Amicale Laïque. Il est donc maintenant possible de voter une subvention qui avait été mise en suspend dans l'attente de ce changement de situation :

- Amicale Laïque : 1 500,00 €
- Pétanque Port-Sainte-Foy : 500, 00 €

Il informe ensuite l'Assemblée que plusieurs nouvelles demandes de subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une décision :

- Association sportive du Collège de Vélines : 60,00 € pour aider au financement d'un voyage à Vieille Aure (65) pour deux enfants de notre Commune ;
- Twirling Bâton : 120,00 € pour aider au financement d'un voyage aux championnats de France pour quatre habitants de notre Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve toutes ces subventions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur PASQUET évoque le changement de gouvernance à l'Association des Gabarriers et leur demande d'assistance pour assurer l'accueil du musée pendant l'été. Monsieur SAUTREAU, nouveau Président de l'association, explique que la situation est compliquée et que l'association n'est pas en mesure, cette année, d'assurer l'accueil. Il est proposé que ce soit un agent de la Commune qui le fasse cet été.

- Madame DEFOULNY informe le Conseil que la Commune est désormais inscrite au dispositif Villages d'Avenir, encadré par la Préfecture. Cela apportera assistance et subvention à différents projets comme la rénovation énergétique des écoles.
- Madame le Maire évoque un audit qui a été fait à la Résidence Autonomie du Bois Doré, gérée par le CCAS, qui confirme la bonne gestion de cette résidence, même si beaucoup de choses doivent être actées par écrit alors qu'elles ne le sont pas actuellement.
- Monsieur PASQUET explique que le Comité des Fêtes recherche encore des bénévoles pour s'inscrire dans l'organisation, notamment pour la prochaine fête locale annuelle et la mise en place de la brocante. Madame TRAVERSE-NAROLLES confirme que la promotion et l'organisation de la brocante devient un sujet urgent et elle sollicite de l'assistance.
- Monsieur PASQUET donne le programme estival prévu par l'OMAC. Madame BALDAN revient sur JAZZàQUAI et indique que la manifestation se passera sur la journée entière. Elle aussi fait appel à des soutiens bénévoles. Monsieur VIROL ajoute qu'aucun accord n'a pu être conclu avec le seul restaurant de la Commune encore actif pour assurer des repas.
- Monsieur JACOBELLI propose aux membres du Conseil diverses options de communication interne, entre les Commissions municipales, sur les réseaux sociaux.
- Madame TRAVERSE-NAROLLES regrette que la Commune ne soit pas décorée l'été, comme elle l'est à Noël par exemple, et se demande s'il ne serait pas possible de réutiliser les anciennes structures décoratives qui ont été utilisées par le passé pour le fleurissement. Il est proposé d'étudier cette question et de voir ce qui serait possible en cette matière.